

DECISION DU MAIRE

PRISE LE / 8 JAN. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service de l'Action Sociale AA/EB N°2020- 003 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200108-SOC2020DEC003-CC

Accusé certitié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2020

OBJET : Organisation de l'atelier mémoire en direction du public senior pour l'année 2020

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que DEKANY Eric, intervenant propose des ateliers mémoire hebdomadaires en direction des seniors.

VU le projet de convention de prestation avec DEKANY Eric domicilié au 27 Rue des Borne aux Dames à ERAGNY-SUR-OISE (95610),

DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et DEKANY Eric pour la prestation suivante :

- Animation de 66 ateliers mémoire
- Jour et horaires : les lundis de 14h à 15h et de 15h30 à 16h30
- Périodes (hors vacances scolaires) :
 - du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, soit 66 séances (66 heures totalisées)

Article 2: Le montant de la prestation est fixé à sept mille deux cent soixante euros net (7 260 euros net, TVA non applicable selon Art. 293B du CGI).

Le paiement de la prestation se fera dans les conditions suivantes :

 Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de chaque facture mensuelle. Article 3: Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 8 JAN. 2020

Affiché et/ou notifié le : / 8 JAN. 2020

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 8 JAN. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.